Amendement dispositions

APRÈS L'ARTICLE xx

ASSEMBLÉE NATIONALE

Date

PLF POUR 2026 - (N° XXXX)

AMENDEMENT N° x-xxxx

(Première partie)

présenté par

M. Seo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE xx, insérer l'article suivant :

I. – Après le c) du 2° du I. de l'article 81 A du code général des impôts, insérer un d) ainsi rédigé :

« d) Navigation à bord de navires armés au commerce et immatriculés au registre de Mata'Utu. ».

II. – Le I s'applique à compter du 1er janvier 2026

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.